
L E C R I
²²
DE L'HONNÊTE HOMME,
O U
MON OPINION

*Sur le Procès de Louis XVI, ci-devant
Roi des François.*

PAR UN CITOYEN DE PARIS.

Descends du haut des cieux , auguste vérité!

.....
C'est à toi d'annoncer ce qu'ils doivent apprendre.

A MES CONCITOYENS,
DEUX MOTS DE PRÉFACE.

C H E R S C O N C I T O Y E N S !

Le petit ouvrage que je vous présente , est original-
rement le fruit d'un travail de quarante heures, con-
çu, écrit, corrigé tant bien que mal avec cette rapi-
dité, il devoit être livré le 9 à l'imprimeur, et pa-
roître le lendemain 10, avant le premier interroga-
toire du ci-devant roi. Des événemens, dont il importe

peu de vous rendre compte , m'ont privé de cet avantage , qui pouvoit aussi en être un pour la chose publique.

Cet inconvénient , très-fâcheux en soi , en a fait naître un autre qui ne l'est pas moins ; c'est que dans le cours de cette semaine , les événemens ayant changé plusieurs fois , m'ont obligé aussi plusieurs fois de faire des changemens , qui n'ont pu que nuire beaucoup à la correction de mon ouvrage.

Mais qu'est-ce que cette correction , chers Concitoyens ! quand on a d'aussi grandes choses à vous dire ? Il s'agit de vous toucher , de vous convaincre ; et quels que puissent être les défauts que vous me reprocherez du côté du style , je ne suis pas sans espoir à cet égard.

Plein de mon objet , et dans cette vue , j'ai écarté tout ce qui ne m'a pas paru conduire à mon but d'une manière bien positive. Je n'ai pas fait d'observations sur l'incompétence de l'Assemblée , d'ailleurs si auguste , qui a pris sur elle de juger le ci-devant roi ; et que de choses à dire cependant sur cette incompétence ! Un corps législatif qui devient souvent suprême pouvoir d'exécution , se charger encore de *la puissance judiciaire* , s'en charger comme *tribunal* , tandis qu'il est en même-tems *dénonciateur* ! (1)

(1) Il l'est , sans contredit , parce que les 21 membres qui ont rempli cette fonction , ont été tirés de son sein , et sont restés dans son sein ; il l'est encore , parce que l'acte énonciatif des crimes , vrais ou faux , a été discuté dans son sein.

NG/ROSENTHAL 2001090502

(3)

C'est là, certes, une de ces choses qui ont droit de surprendre, et que, sous l'empire des loix, on ne verra pas se renouveler.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit : il s'agit de sauver Louis XVI ; et quelles qu'aient été les premières procédures, quelle que soit aussi la rage des ennemis de Louis XVI, Louis XVI est sauvé, si l'auguste tribunal qui le juge avec un droit légal assez mince, daigne, au moins dans la suite de ce grand procès, observer toutes les formes, et si l'équité présidè à la sentence qu'il prononcera, comme on peut s'y attendre sans aucun doute.

Vous voyez peut-être en moi, chers Concitoyens, un ami de l'ancien régime ; vous croyez que l'ancien régime m'a comblé de ses faveurs : eh bien ! vous vous trompez ; vous vous trompez *du tout au tout*, rien que *du tout au tout* ; soyez-en bien surs.

Diverses raisons m'ont porté à renvoyer à la fin de cet ouvrage des notes, dont il n'est pas une qui n'ait son utilité : je vous engage donc, chers Concitoyens, à les lire. J'en aurois inséré d'avantage, si le tems me l'eût permis. Je n'ai plus qu'un mot à vous dire : si ma loyauté vous plaît, si vous rendez à mon vrai civisme la justice qui lui est due, si vous daignez m'encourager, je pourrai reprendre la plume.

Paris, 16 Décembre 1792.

LE CRI DE L'HONNÊTE HOMME,

O U

MON OPINION

*Sur le procès de Louis XVI, ci-devant
Roi des François.*

LE tems et nos malheurs l'ont donc amenée enfin cette catastrophe épouvantable ! ils poursuivent donc aujourd'hui d'une fureur égale la tête d'un roi n'agueres comblé de *bénédictions*, (a) et proclamé par ses ennemis mêmes, *le plus honnête homme de son royaume*. (I) Sa femme est menacée du même coup ; sa sœur, son fils en bas-âge, et paré de tous les ornemens de la jeunesse, de tous ceux de l'innocence, attendent dans les larmes et dans l'affliction, plus que la mort, qu'une mort qu'ils réclameroient comme un bienfait. Que dis-je, hélas ! les formes mêmes, ces formes si précieuses, qui tiennent aux droits de la nature, et qui sont la sauve-garde des accusés, souvent même celles des juges entraînés par le mouvement commun des

(a) Voyez cette note à la fin de l'ouvrage, et toutes les autres.

(I) On s'étonne, attendez. *Sire, vous êtes le plus honnête homme de votre royaume*. C'est le commencement d'une lettre qu'on vient de lire à la Convention ; cette lettre est de M. Dumouriez, et la date n'en est pas vieille ; elle est du 19 Mars 1791. Qu'a-t-on à répondre ?

passions du jour, ces formes non observées jusqu'à présent, ne le seront point encore, ou ne le seront qu'imparfaitement. Ce n'est qu'avec peine, ce n'est qu'au travers des obstacles les plus multipliés, ce n'est qu'au bruit des rugissemens de la prévention, de l'intérêt, de la haine, que l'infortuné Louis vient enfin d'obtenir ces défenseurs illustres (1), parmi lesquels j'ose paroître en ce moment. O vanité étrange des grandeurs des rois! ô destin!

L'orateur de Rome n'étoit pas un esclave; et sans doute il étoit de ces hommes dont on peut citer l'exemple: obligé cependant de défendre devant César la cause capitale du roi étranger Dejotare, il avoue qu'il fut troublé, étonné du grand revers qui mettoit dans ses mains cette cause extraordinaire. Qu'eût-il dit, ô dieux! s'il fût né Français, et s'il eût eu à défendre d'une mort affreuse, l'héritier de soixante-cinq rois, appelé dans l'Europe *le roi honnête homme* (2), appelé dans sa patrie *le restaurateur de la liberté*; s'il l'eût vu persécuté; s'il l'eût vu jetté dans les bras de la mort par les représentans de sa nation qu'il a réunis, et qui, sans lui, sans le mouvement généreux de son patriotisme et de sa justice, ne jouiroient pas de leurs droits, ne jouiroient peut-être d'aucuns droits... (3)? La plume échappe... ce malheur a

(1) Les citoyens Malesherbes, Tronchet et de Seze, dont le nom seul fait l'éloge.

(2) C'est un fait.

(3) On prendra de l'humeur, si l'on veut, mais c'est encore un fait.

quelque chose de si étourdissant, de si funeste, qu'avec un cœur, avec des entrailles, avec des yeux qui ne sont pas ceux d'un tigre, il ne sera jamais possible de le fixer.

Si ma douleur, si le trouble et le saisissement qui m'oppressent, me le permettent, je tâcherai qu'il y ait dans cet écrit une espee d'ordre; je défendrai d'abord les charges autant que je le puis, n'en ayant qu'une connoissance imparfaite, et n'ayant en main aucune piece; je défendrai, sauf la déchéance, l'inviolabilité de Louis XVI, et tout ce que dit de formel, d'impérieux même à cet égard, la constitution de 1789; je prouverai d'une maniere, selon moi, invincible, que l'intérêt de la république s'oppose à la mort de Louis XVI; je jetterai enfin un coup-d'œil sur la vie de cet infortuné citoyen, ci-devant monarque, et je montrerai ce qu'il fut. Calmez, du moins, vos passions, qui que voussoyez; calmez-les, et lisez-moi. Il vous restera du tems assez pour frapper Louis XVI, pour le frapper comme vous ne voudriez pas que le fût le plus odieux des malfaiteurs; pour le frapper, puisqu'il faut le dire, en écartant l'égide sacrée des formes.

A l'aspect de tant de lambeaux d'écrits publiés contre Louis XVI avec tant de notes venimeuses, à l'aspect même de son interrogatoire, une chose a frappé tout homme impartial; c'est que de tous ces écrits, de toutes ces questions, il en est bien peu qui semblent porter sur le ci-devant roi un véritable coup. On lui oppose des actions non-seulement antérieures à l'acceptation qu'il a faite de la constitu-

tion , mais qui remontent même au-delà du tems où la constitution s'est établie , au-delà de celui où la première ligne *des droits de l'homme* a été tracée ; que dire à cela ? précisément ce qu'a dit Louis XVI : il n'y avoit point de *loi contre ces actes de mon autorité* ; et cette réponse est péremptoire. Veut-on qu'elle ne le soit pas ? il faudra dès-lors condamner Louis XVI , non-seulement pour les actes inconstitutionnels qu'il a pu faire en 1789 , mais pour tous ceux encore qui ont émané de lui depuis l'instant qu'il a monté sur le trône de ses aïeux. Le bien et le mal , le juste et l'injuste , tout sera vu du même œil , car tout étoit *inconstitutionnel* ; où en sera-t-on ? Ce que nous venons de dire , s'applique éminemment aussi à toutes les fautes qui doivent tomber sur les ministres , et l'interrogatoire est rempli d'accusations de ces fautes. Un roi ordonne en grand , et ne se charge , ni ne peut se charger des détails ; les ministres et le roi ne sauroient être responsables en même-tems et des mêmes choses. Ce sont là de ces vérités si claires , qu'il n'est pas permis de perdre son tems à les démontrer.

Jetterons-nous un coup-d'œil sur les lettres , mémoires , notes , etc. etc. qu'on a prodiguées avec tant de soins contre le malheureux Louis XVI ? Mais d'abord il faut qu'on observe que la plus grande partie de ces pièces , a été tirée du cabinet de Louis XVI ; cabinet en proie , pendant les journées du 10 et du 11 août à l'irruption tumultueuse des cohortes populaires ; il faut qu'on observe encore que rien n'a été scellé , inventorié , en présence , ni du ci-devant roi , ni d'au-

un de ceux qui pouvoient écarter de lui les complots les plus affreux de la haine, les manœuvres les plus perfides de la méchanceté (b). Il n'y a pas jusqu'à l'excavation du mur, jusqu'à l'apposition de la porte de fer, qui ne puissent être le produit de ces momens d'horreur et de trouble. . . Et certes on voit de cela plus d'une preuve.

On tire du cabinet ou de l'armoire excavée (l'un ou l'autre m'est égal) on tire quantité de papiers, et de ces papiers plusieurs portent des preuves de la fausseté la plus remarquable. Ici paroît un procès-verbal de l'interrogatoire d'un conspirateur, (1) et l'on n'a interrogé ce conspirateur que plusieurs jours après le 10 aoust, quand Louis XVI étoit au Temple, et n'avoit plus en main aucune des choses qui lui ont appartennues. On présente aussi deux lettres, l'une de Louis XVI, l'autre de Bouillé. Louis, par sa lettre, fait à Bouillé le présent d'un cheval, et sa lettre est datée *du 4 Novembre*. Bouillé remercie, et l'on voit en tête de son écrit, qu'il a pris la plume *le 9 Septembre*; et cependant le croiroit-on? l'on ne se rend pas encore. On dit que la date de Bouillé est une erreur. J'ose bien dire, d'après le respect que j'ai pour les Commissaires de la convention, d'après la confiance qu'ils doivent inspirer, qu'ils n'ont point erré, lorsqu'ils ont produit cette pièce, ou qu'ils n'ont erré que faute d'un examen assez approfondi; mais s'il s'agissoit du dernier

(1) D'Aigremont. Ce procès-verbal a été vu dans le recueil des pièces, par un homme de lettres, rédacteur d'un journal, et je tiens le fait d'une personne digne de foi.

(b) Voyez cette note à la fin de l'ouvrage; elle est essentielle.

des hommes , le juge le plus inepte droit aussi qu'il peut y avoir là plus qu'une erreur de la part , ou de l'ouvrier qui a travaillé dans le mur d'où ces lettres ont été tirées, ou d'autres malveillants quels qu'ils soient ; que tout ce qu'on a tiré du mur par cette raison , par mille autres , devient très-suspect ; il droit , au moins , que ces mêmes lettres ne peuvent absolument servir dans ce grand procès , et que les faire paroître au grand jour , ou s'en étayer de quelque manière que ce fût , ne seroit rien moins qu'un scandale.

On rejetteroit sans doute encore s'il s'agissoit , non pas de condamner , mais d'être juste ; on rejetteroit les lettres où Laporte et Sainte-Foix ont inculpé des membres à qui la convention a cru devoir conserver son estime. Laporte et Sainte-Foix ont *menti* sans doute en attaquant ces membres , et s'ils ont *menti* en les attaquant , comment croire qu'ils ont *dit vrai* , quand ils ont chargé Louis XVI ? Comment se défendre de soupçonner que , non-seulement *ces lettres* , mais *toutes leurs lettres sont remplies de mensonges* , de quelques manières et par quelques voies que ces *mensonges* s'y trouvent ? Il n'y a ici aucune réponse à nous faire : un dieu même , un dieu de l'éloquence et de la dialectique , ne viendrait pas à bout d'en présenter une. Mais devons-nous pour cela nous rassurer ? Ah ! non sans doute ; la haine et l'envie d'exterminer , n'auront jamais rien qui les arrête. « Il n'est pas de » logique, dit Helvétius (1), qui puisse tenir contre les » passions et contre l'intérêt. Suppose-t-on aux hommes

(1) Voyez le livre de l'homme.

» un intérêt vrai ou faux ? Alors tout s'obscurcit à leurs
 » yeux ; deux et deux cessent pour eux d'être quatre ;
 » la géométrie n'a plus de certitude ; les propositions
 » les plus évidentes deviennent problématiques ». C'est
 un fait, hélas ! dont l'histoire de tous les siècles, dont
 l'histoire sur-tout des peuples souverains, ne fournit
 que trop d'exemples.

Ceux qui sont instruits de ce qui se passe, verront
 assez que nous ne pourrions pas nous étendre beaucoup
 plus sur cette partie si importante, et déjà si victo-
 rieuse pour nous, de la défense du ci-devant roi. Les
 pièces qui le chargent, ont paru les unes après les autres
 dans les papiers publics ; et n'étant abonnés pour aucun
 de ces papiers, ce n'est qu'au hasard, et dans le tourbil-
 lon des affaires publiques, que nous avons pu rencontrer
 ce que nous avions tant d'intérêt de chercher. Cette par-
 tie, au reste, ne peut qu'être traitée supérieurement par
 les grands avocats qui se sont chargés de la défense de
 Louis XVI. C'est ici très-sûrement leur domaine, et
 nous nous garderons d'y mettre trop long-tems un pied
 téméraire. Hâtons-nous plutôt, la hache est levée,
 la barbare cohorte de nos ennemis, assiege la de-
 meure auguste de la convention ; elle ragit autour du
 temple des loix. Que dis-je ? Elle est dans le sanc-
 tuaire..... Il est une pièce, une charte sacrée naguères,
 qu'on n'a pu ravir à mes recherches, et que j'ai dû,
 comme tout citoyen, lire et méditer dans le silence :
 cette pièce, c'est la constitution de 1789, et sur-
 tout la fameuse déclaration introductive des *droits de
 l'homme et du citoyen*, base de cette constitution,

base de la constitution qu'on va faire , base aussi peut-être de toutes les constitutions. Commençons par l'examen de cette importante déclaration : que dit-elle ?

Elle dit, art. II :

« Le but de toute association politique, est la conservation des droits *naturels et imprescriptibles de l'homme*. Ces droits sont la liberté, la propriété, la *sûreté*, la *résistance* à l'oppression ».

Elle dit art. VII :

« Nul *homme* ne peut être *accusé*, arrêté ni détenu, que dans les *cas déterminés par la loi*, et selon les *formes qu'elle a prescrites* ».

Elle dit art. VIII :

« Nul ne peut être *puni* qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée ».

Elle dit enfin art. IX :

« Tout homme est présumé *innocent*, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable ».

Ces articles, remplis d'une profonde sagesse, ne sont assurément pas obscurs, et ils sont tels aussi, ils sont tellement gradués, qu'ils s'enchaînent l'un l'autre, que l'un amène l'autre.

La *sûreté*, la *résistance à l'oppression*, voilà ce que je premier de ces articles accorde aux *hommes*, et peut-être aux *rois aussi* ; car il se pourroit bien faire, le tout bien examiné, que les rois fussent *des hommes*.

En supposant que *les rois sont des hommes*, supposition qu'on pardonnera, je l'espère, à ma foiblesse,

il sera sûrement permis de dire que le ci-devant roi a droit comme un autre homme, à sa *sûreté*; qu'il a, comme tout *autre homme*, le droit de *n'être, pas la victime de l'oppression*.

On ne permettra même d'ajouter par surabondance, que la société doit veiller plus particulièrement à la *sûreté des rois* qu'à celle *des autres citoyens*; non pas parce qu'ils sont *des rois*, mais parce qu'étant *des rois*, ils ont plus *d'ennemis*; parce qu'il y a autour d'eux plus d'ambitieux, plus de factieux qui ont besoin de leur mort et de leur ruine. Le trône n'est élevé que sur un précipice; il y a long-tems qu'on l'a dit.

C'est-là, chacun le sait, la raison des privilèges des rois, et sur-tout de l'inviolabilité dont on les investit. On a senti que celui qui pouvoit être frappé à chaque instant, innocent ou coupable, ne devoit jamais l'être. Il y a loin de ces idées qu'on ne contestera point aux barbares idées de ces hommes de sang, qui ne voudroient pas même que les formalités de la justice fussent observées envers Louis XVI, et qui cependant recommandent qu'on le juge avec *sang-froid*, avec *justice*; comme si le sang-froid, le calme, ou tout autre maintien extérieur, étoit une marque certaine de l'impartialité, de la justice! comme si l'on ne savoit pas qu'une fois maître de sa proie, le tigre la dévore sans rugir! comme si enfin les formes n'étoient pas la sauve-garde unique de la justice! comme s'il n'étoit pas décidé que, sans les formes, sans toutes les formes, il n'y a pas de justice!

Le second de nos articles nous dit : Nul homme ne peut être *accusé* que dans les *cas déterminés par la loi*, et selon *les formes qu'elle a prescrites*. Or de quoi s'agit-il contre Louis XVI ? D'une *accusation* ; il faut donc voir quel est le cas qui la détermine. Ce cas existe évidemment dans la constitution, dans *la charte de la constitution* ; et si, en établissant le cas, *cette même charte et à cette occasion donne un privilège*, comment en séparer le cas dont on veut se servir pour *l'accusation* ? Comment se servir toujours de la constitution pour *punir*, jamais pour *protéger* ? Comment faire usage dans cette vue d'un *cas qui punit et protège tout à la fois* ? Je voudrois bien qu'on m'expliquât toutes ces contradictions.

Les articles VIII et IX sont d'une vérité si frappante, qu'il n'est personne en son bon sens, qui voulût les contester. Personne assurément ne souffriroit que les peines fussent arbitraires, qu'elles fussent *occasionnelles*, qu'elles attaquaient celui-ci, qu'elles épargnassent celui-là ; et le moyen cependant d'éviter ces terribles inconvéniens, *si la promulgation des peines n'est pas antérieure aux délits* ?

Discuter plus long-tems des principes de cette nature, ce seroit perdre un tems précieux, ce seroit aussi, lecteur, insulter à votre intelligence ? Hâtons-nous plutôt, et voyons l'usage que les législateurs ont cru devoir faire de ces principes, en traçant la constitution.

Ils ont dit, chap. II, section première, art. II :

« La personne du roi, est *inviolable et sacrée*... *sacrée*,

Il dit si énergiquement Boileau , est désormais le dieu affreux , le dieu dévorateur du genre humain. Il faut sur-tout avoir le courage d'avouer que la nation qui consacre ces maximes , renonce dès ce moment à toute idée de bonne foi , et qu'elle défend à quiconque dépendra d'elle , de jamais rien espérer sur sa parole.

Il le faut, oui il le faut, car cet affreux procès terminé, terminé comme on veut qu'il le soit, qui osera jamais prendre confiance en nos loix , en notre constitution nouvelle ? Qui croira ses jours en sûreté, s'il a le malheur d'avoir de l'importance, si l'on se persuade sans l'examiner , *qu'il faut sa mort pour que la république vive* (1). Des milliers de gens , sans doute , périront de cette manière ; et quant à ceux qui ne périront pas, ils n'auront encore aucune obligation aux loix. Ils diront seulement : je n'ai pas assez d'ennemis encore , et mon heure n'est pas venue. Quelle affreuse perspective ! quelle matière à réflexions !

Mais Louis XVI est *jugeable*, on l'a décrété. Qu'on l'ait décrété dans un moment de précipitation , peu importe ; cela ne prouve pas que , dans le droit , et la chose bien examinée, il le soit. L'assemblée constituante , l'assemblée législative ont souvent rapporté des décrets, et rien ne leur a fait plus d'honneur ; mais si l'on veut que Louis XVI soit *jugeable*, qu'on me dise, au moins , de quelle manière il l'est, par quelles loix il l'est.

Ce n'est pas assurément par les loix de l'ancien ré-

(1) On l'a dit de Louis XVI dans le sein même de la convention.

gine ; car ces loix , dont je suis l'ennemi , tout autant qu'un autre , lui seroient trop favorables. Ce n'est pas par les loix naturelles , car chacun sait que sous les loix positives de la société , on ne juge pas par les loix naturelles. Ce n'est pas par les loix qu'on va faire , car il faudroit attendre au moins qu'on les eût faites : comment donc le jugera - t - on , et par quelles loix ? à cela je réponds , par les loix du caprice , par les loix les plus arbitraires , ou par les loix que toute la France a jurées , (1) par la constitution de 1789. S'il y a quelqu'autres loix au monde qui puissent être appliquées à Louis XVI , s'il y a quelqu'autre moyen de le juger , qu'on me l'indique.

Que répond-on à cela ? on se jette dans des discussions , dans des raisonnemens à perte de vue. On veut que le roi de 1789 , soit inviolable comme agent public , comme roi , et qu'il n'ait pu l'être comme homme : comme s'il y avoit dans ce raisonnement quelque chose d'intelligible , et comme si aucun roi pourroit jamais vouloir , jamais accepter une inviolabilité de cette nature ! l'homme et le roi ne se séparent pas plus que l'ame et le corps , et raisonner de cette maniere sur

(1) Il y a des gens qui prétendent que ces loix ne sont pas applicables à Louis XVI , parce qu'il les a enfreintes ; mais d'abord où est la preuve ? et quand on l'auroit , ne sait-on pas que des loix écrites s'observent pour et contre les citoyens quels qu'ils soient. Quand vous prenez un émigré , est-ce par les loix de 1789 ou par d'autres loix que vous le jugez ? Cet émigré cependant a bien enfreint les loix de 1789. Que la passion raisonne mal !

l'homme ,

L'homme , c'est assurément ne vouloir pas que le roi existe.

En un mot , il faut de la bonne foi , et toutes ces subtilités , n'en imposeront ni à l'Europe qui a les yeux sur nous , ni à la postérité déjà prête à nous foudroyer de ses anathêmes. A tous ces raisonnemens sophistiques , à toutes ces simagrées de justice , elle préférera de beaucoup la barbarie , au moins naïve , de ceux qui ont dit : *il ne faut pas entendre le ci-devant roi ; ou bien , il faut que le ci-devant roi périsse , car il a été roi.*

On déteste les rois , et je ne dis pas que je les aime ; on les déteste , on croit de son intérêt de les détester , de les exterminer ; et l'intérêt , tout aussitôt , prend le nom de justice : mais si je prouvois que l'intérêt de la république françoise , n'est pas de faire périr Louis XVI , si je prouvois que la mort de Louis XVI entraînera presque infailliblement la ruine de la république , . . . je vais le prouver.

Parmi les suggestions les plus cruelles de la haine et de l'intérêt , il en est une sur-tout que doit redouter le malheureux Louis XVI , c'est celle qui se dit à elle-même : toutes les aristocraties tiennent à Louis XVI ; Louis XVI mort , il n'est plus d'aristocratie d'aucune espece. Etrange idée , et qui prouve bien jusqu'à quel point la passion se fascine et s'aveugle ! et dites-moi , quand Louis XVI aura laissé sa tête sur un échaffaud , quand la douleur et toutes sortes de maux auront fait périr son fils unique , l'infortuné Louis-Charles , est-ce qu'il ne restera plus un seul rejetton de l'antique famille des Capets ? Louis XVI

n'a-t-il pas deux freres? un de ses freres n'a-t-il pas deux fils? l'Allemagne, en ses vastes domaines, ne voit-elle pas errer trois Condés? les rois d'Espagne et de Naples, les ducs de Parme, malgré des renonciations dont l'assemblée constituante n'a pas osé *préjuger l'effet*, n'ont-ils pas des droits de famille, dont ils ne manqueront pas de se prévaloir? Je sais qu'il appartient à la nation souveraine, d'admettre ces droits, ou de les rejeter; mais ils seront aussi bons du moins que ceux de Louis XVI, et ce ne sont pas des prisonniers que vous en allez investir.

Vous croyez que Louis XVI mort, les Bourbons n'auront plus de partisans; mais comment cela? sera-ce à la persuasion que vous devrez ces conversions subites? vous ne le pensez pas. Sera-ce à la crainte? mais si elle est terrible cette convulsion de la crainte, vous savez aussi qu'elle n'est pas durable. Vous savez par quels moyens très-bas, mais très-puissans, on l'accorde avec ses desirs, ses passions, ses projets.... Ce n'est pas à moi de les indiquer ici, ce n'est pas la tâche d'un citoyen loyal et pur.

Considérez que vous ferez naître ces prétentions ambitieuses à la royauté, à la dictature, à toute espece de pouvoir anti-populaire, dont vous savez bien que les germes existent dans votre république. Les traîtres seront découverts, et personne plus que moi ne desire qu'ils le soient. Mais quand la hache tombera sur leurs têtes coupables, ces coups ne retentiront-ils pas au loin? ne produiront-ils pas plus d'un ébranlement? du sang, toujours du sang, du sang versé sur

les échaffauts ou dans des émeutes populaires , quand l'ennemi est encore à vos portes , quand il s'agit de combattre et de repousser l'étranger qui nous menace ! est-ce ainsi , citoyens ! est-ce ainsi , dites-le moi , que vous prétendez fonder et affermir la république ?

Vous aurez beau dire , l'intérêt qui vous domine , ne dominera pas les peuples de l'Europe qui vous jugent. Ils vous diront tous : « Vous vous étiez fait une » constitution. Cette constitution vous donnoit le » droit de précipiter Louis XVI de son trône , si » Louis XVI tomboit dans l'un des cas que cette cons- » titution indique , mais en acquérant ce droit , vous » avez renoncé sur lui à tous les autres. En le fai- » sant roi , vous l'avez privilégié au-dessus des ci- » toyens ; vous l'avez rendu inviolable ; vous l'avez » rendu sacré ; vous avez dit et déclaré qu'il ne se- » roit dans la *classe des citoyens* , qu'il ne pourroit » être *accusé et appelé en jugement* , que pour les *ac- » tes postérieurs à son abdication*. Cette constitution » que vous avez appelé l'évangile , est devenue *in- » violable* pour vous-mêmes , et ce n'est absolument » que par elle que vous pouvez juger Louis XVI. ».

» Que si , cependant , la passion vous entraîne , » s'il vous plaît de franchir toutes les bornes , et de » fouler aux pieds toutes les règles , encore en est-il » que le cri de la justice , que celui de la conscience » et de l'humanité vous forceront de respecter. Jugez » Louis XVI , s'il vous plaît , que Louis XVI soit » jugé , mais jugez - le comme tout autre citoyen.

» Donnez - lui , avec les conseils qu'il a déjà ,
 » et ceux qui pourront se présenter ; donnez -
 » lui des jurés d'accusation , des jurés de juge-
 » ment ; donnez - lui tout ce que les nouvelles loix
 » accordent aux derniers de vos citoyens. Serait-ce
 » pour les rois seulement , et dans des momens si tris-
 » tes , que l'égalité ne seroit point faite ? on l'a dit
 » à peu près à votre tribune ; mais votre propre cœur
 » a rejeté cette maxime , et le nôtre ne l'adoptera
 » pas «.

Voilà , citoyens ! voilà ce que vous dira , ce que vous
 criera l'Europe entière , et soyez surs , dès qu'elle aura
 tenu ce langage , que ces élans si rapides vers la
 liberté , vers l'égalité , que cette force si volcanique de
 l'opinion , que cet enthousiasme si ardent , si péné-
 trant que vous inspirez , et qui contribue si vivement
 à vos succès , que tout cela fera place à des sentimens
 bien différens. La pitié naîtra pour Louis XVI , pour
 sa famille , pour les émigrés même ; et quel poids n'ac-
 querrera pas alors la coalition de vos ennemis ? (c) Si
 Charles I. fût mort en prison , jamais peut-être son fils
 Charles II. ne fût remonté sur le trône. Il eût eu le sort
 de Jacques et de ses descendants , que l'Europe a vu traî-
 ner par tout inutilement leur vie et leur malheur.
 Mais Charles fut attiré proditairement dans l'isle de
 Wight ; on lui fit son procès d'une manière illégale ;
 on donna pour le vœu du peuple , en le menant à l'é-

(c) Voyez cette note à la fin.

chassant, le vœu d'une tourbe de factieux qui n'étoit pas la dixième partie de la nation : l'Europe s'indigna ; la nation Anglaise elle-même ne porta le joug qu'en murmurant et avec peine. Cromwell crut devoir l'appesantir ; Monck profita de ces dispositions , de ces circonstances , et vous savez ce qui résulta de tout cela , peu d'années après.

C'est que le peuple en corps aime la justice , c'est qu'il en a besoin ; c'est que l'abominable doctrine de l'intérêt , fut-elle masquée même par ce grand mot : *l'intérêt de tous* , ne jettera jamais dans le peuple des racines profondes. Du plus au moins , tous les peuples diront comme celui d'Athènes : « Je ne veux pas qu'on » brûle la flotte des Grecs ; ce seroit mon intérêt , mais » la justice , mais les premières notions du droit s'y » opposent , et je ne sais aller , ni contre la justice , » ni contre le droit ». On parle de raison , de philosophie , de lumières , de lumières du siècle , etc. etc. Ah ! le cri du peuple , celui des honnêtes gens , le cri de l'ame et de la conscience en savent bien plus que tout cela.

Oui , peuple ! ton cœur en sait d'avantage , et malgré des fureurs momentanées , fureurs que je déteste et qui ne t'appartiennent point , ce cœur grossier et pur donne mille fois le démenti aux désolantes doctrines. Peuple de cette ville ! peuple mon ami ! mon compatriote ! écoute aussi en ce moment , écoute ce que j'ai à te dire. J'ai discuté avec les juges , j'ai raisonné avec les philosophes ; mais mon ame a besoin de s'ouvrir... Je ne puis plus parler qu'à toi.

Il y a dix-huit ans, tu le sais, que Louis XVI monta sur le trône, sous les plus heureux auspices. On auroit si bien de son règne, qu'on se hata d'écrire au bas de la statue de cet Henri, alors ton amour, et le seul des rois, à ce qu'on dit, *dont tu gardes la mémoire*, il vient de ressusciter; *resurrexit*. Son premier soin est de se montrer à toi : ta joie éclatte à grand bruit ; des cris de vive le roi ! frappent l'air, et il répond avec enthousiasme, et faisant comme toi voler son chapeau : vive le peuple ! à peine rentré dans son palais, il donne des ordres, et des courriers partent. Où vont-ils ? Ils vont, peuple ! ils vont au fond des provinces chercher deux hommes, que tu chérissais, que tu regrettois, et qui, depuis vingt-cinq ans languissoient dans l'exil. Machault et Maurepas reparaissent à la cour, qui s'étonne de les voir, et Maurepas sur-tout devient jusqu'à la fin de ses jours, le conseil unique, l'intime ami de son roi.

Ce n'est pas tout. -- Les parlemens, tu le sais, avoient défendu sous plusieurs règnes, l'ombre éphémère de ta liberté ; eux seuls avoient arraché quelque fois à l'avidité des courtisans et ton pain et tes dernières dépouilles. Louis XV les avoit proscrits, et la puissance législative n'existoit pas encore. Tu regrettois les parlemens, peuple ! tu les aurois redemandés avec larmes, mais Louis XVI n'attend pas que tu les demandes. Il dit, et les parlemens reviennent. Il dit, et de ce seul mot qu'il dit pour toi, il a le courage de condamner la mémoire presque entière de son ayeul.

Peut-être Louis XVI ne connoît pas encore, et n'arête pas toutes les déprédations des finances, mais on sait déjà qu'il n'en est aucune qu'il n'ait dessein de détruire, et qui n'excite son couroux. Il est quant à lui-même économe et sévère; sa décente maison est celle des mœurs. Tout scandale est banni de sa cour. Un métier même (croiroit-on qu'on s'est servi de ce titre pour l'avilir) (1) un métier pénible le rapproche de toi, et dans ses gouts simples, dans sa franche et ronde bonhomie, dans sa joie naïve, il te revient à chaque instant, il te touche de toutes parts.

Cependant la corvée est abolie, la taille fixée, le code réformé, la peine de mort, cette peine, hélas! qu'il va subir, ne frappe plus les déserteurs; les hôpitaux, les prisons, tout éprouve ses soins bienfaisans: la marine est créé de nouveau, la victoire guide aux extrémités des mers, le pavillon français. Un peuple immense lui doit la liberté; mais ce qui doit te toucher d'avantage, ô peuple Français! ce qu'il ne te sera jamais permis d'oublier, la servitude féodale pesoit sur toi dans ses domaines, et sans que tu le demandes, sans attendre même tes plaintes, il la détruit. Il excite les seigneurs à suivre son exemple, mais il n'ose les contraindre; il respecte en gémissant.

(1) J'en ai la preuve. J'ai entendu vers la fin d'août un colporteur yvre, crier en trebuchant, les forfaits de Louis Bourbon, *serrurier*. Il croyoit être plaisant; il se croyoit aussi très-civique: je laisse aux vrais citoyens à juger ce qu'il étoit.

mais il respecte la propriété. Veux-tu des exemples de sa justice ?

On lui présente un jour une liste de ces jeunes gens qu'on admettoit à l'École - Militaire ; la liste étoit nombreuse, et l'on n'avoit que peu de places à donner. Un comte protégeoit celui-ci, une marquise celui-là ; un ministre s'étoit décidé pour un troisième. Et ceux-ci, dit-il, qu'el est leur protecteur. Mais, sire ! ils n'en ont pas : ils n'en ont pas, réplique-t-il, avec cette brusque franchise qu'on lui connoît ; eh bien, je suis le leur ; et il les nomme.

Une autrefois (ce trait récent n'est ignoré de personne) on lui annonce que le parlement de Bordeaux a cassé plusieurs arrêts de son conseil. Surpris à sa bonté facile, ces arrêts alloient mettre dans les mains d'une famille de courtisans, des terrains abandonnés par la garonne, inconnus à la cour, et qu'on estimoit dans le pays vingt millions. Qu'on fasse venir ici, dit le monarque, tout ce parlement. Il vient ; il remet les arrêts qui ont cassé ceux du conseil. Le roi reçoit ces arrêts, les serre dans une cassette, fait porter la cassette dans son cabinet, en fait l'examen lui-même pendant huit jours, puis rappelant le parlement et tout son conseil : « Messieurs du parlement, » dit-il dans cette assemblée, vous auriez dû m'a-
» dresser vos plaintes, sans casser les arrêts de mon
» conseil ; mais ces arrêts étoient injustes. Qu'ils de-
» meurent cassés, et que les vôtres subsistent. Trom-
» pé par de faux exposés, j'ai fait un don que je
» croyois d'une médiocre importance, et sur-tout ne

» pouvoir nuire à personne. Vous m'avez éclairé ; je
» le révoque ; allez , et veillez toujours avec le même
» zèle sur les propriétés de vos concitoyens ; rendez
» aussi la justice avec plus d'assiduité , car tout le
» monde s'en plaint. »

Telles furent , ô peuple ! ses propres paroles : je n'y ai rien ajouté , je ne les ai point embellies.

Mais quelles preuves ne t'a-t-il pas données en 1788 de son patriotisme , de sa bonté ? Les états-généraux n'étoient pas assemblés encore , et pouvoient ne pas l'être ; il étoit absolu. Ouvre cependant sa déclaration du mois de décembre , parcours-en avec moi quelques lignes. . . . Il y reconnoît :

Qu'il ne peut établir aucun impôt sans le consentement des états généraux du royaume , et qu'il n'en doit proroger aucun sans cette condition.

Il assure le retour successif des états généraux , et s'assujettit à les consulter sur les intervalles ; il assure aussi la fixité des dépenses.

Il annonce la responsabilité des ministres , et préfère à leurs conseils ceux des états-généraux.

Il doit enfin proposer à l'examen la fameuse question des lettres de cachet , et demander à ce sujet une loi.

J'ai pris ces articles au hasard , et je m'attends bien qu'ils ne satisferont point encore les méchans qui , placés sur le trône , environnés de la toute-puissance , n'en eussent pourtant pas accordé un seul. Mais je m'en rapporte à toi , peuple franc ! peuple naïf ! Etoit-ce d'un roi absolu ? Etoit-ce au tems dont je te parle que

tu devois les attendre ? Tu sais bien que non , et tes cris de joie , tes bénédictions en furent alors de grandes preuves.

J'arrive à une époque affreuse , épouvantable , à une époque , ô peuple ! qui a fait couler ton sang , et que la calomnie a voulu tourner contre Louis XVI , à l'époque , il faut bien le dire , du détestable 10 août.

On dit qu'il y eut un *complot* , sans doute il y en eut un , mais ce ne fut pas Louis XVI qui le tramá. Je ne te parle point de tant de raisons si puissantes qui démontrent l'innocence de Louis XVI et cette grande vérité : je ne mets pas sous tes yeux tout ce qui annonce , au contraire , de la part des méchans , l'aggression la plus décidée : je ne dis rien de ces discours , de ces hurlemens régicides , de ces motions incendiaires. Je ne veux pas même te rappeler ces devises de sang et de carnage qu'ont portées devant elles des cohortes furieuses (1). Tout cela ne seroit encore que des présomptions , et quelques fortes que soient les présomptions , les ennemis de Louis XVI . . . les tiens , j'ose le dire , ne te permettront jamais de les admettre. Mais la convention nationale , mais le député Barbaroux , mais le Moniteur annoncent au milieu d'un long discours de Barbaroux , le complot tracé , tracé dans toute son horreur (d) ; on voudra peut-être bien que tu les croie . . .

(1) On m'assure en avoir vu deux , dont l'une portoit ces mots , *la déchéance ou la mort* ; et l'autre ceux-ci : *Si les Suisses résistent , égorgeons-les.*

(d) Voyez à la fin de l'ouvrage.

« O vous, dit Barbaroux, qui combattiez au Car-
» ronsel, Parisiens fédérés, etc. etc. ces hommes
» étoient-ils avec vous? Panis, Roberspierre faisoient
» de *petites cabales*. . . . aucun d'eux n'étoit à Cha-
» renton, où fut arrêté la *conspiration contre la cour*,
» qui devoit s'exécuter le 29 juillet, et qui n'eut lieu
» que le 10 août ».

L'entends-tu, peuple! et vois-tu comme il existe
une providence, comme un Dieu veille sur l'infortuné
Louis XVI, sur toi, comme il tire la vérité de la
bouche même de nos ennemis! Une *cons-
piration* (c'est le mot dont ils se servent), une
conspiration tramée le 29 juillet, reculée jusqu'au 10
août, et qui s'exécute le même jour, malgré tous les
obstacles, malgré le ciel même en fureur qui semble
s'y opposer! Rapproche cet événement de celui qui
eut lieu le 20 juin; rapproche-le de cette fausse ré-
conciliation qui sembla unir sur la fin du même mois
les deux partis qui divisoient l'assemblée nationale;
rapproche-le de cette humble demande faite par Louis
XVI le matin du 10, pour obtenir des commissaires;
rapproche-le enfin de cet abandon sublime, et qui te
paraîtra peut-être une foiblesse, de cet abandon qui,
dans le moment même où l'on veut qu'il conspire, où
il s'agit de tout pour lui, le jette, lui, sa femme, sa
sœur, son fils, tout ce qu'il est, tout ce qu'il espere,
entre les bras de cette même assemblée qu'on prétend
qu'il attaque. . . Tu ne la crois pas, ô peuple!
cette calomnie absurde; trop de lumières entre dans
tes yeux; trop de vérités descendent dans ton cœur. . .
tu ne la crois pas.

Mais l'indignation m'emporte , et si je respecte le peuple souverain , la convention , tout ce que nous avons d'autorités constituées , je ne dois pas les mêmes ménagemens à une petite tourbe de barbares. Veux-tu les connoître , peuple abusé et malgré tout bon , bon peuple ! le veux-tu ? deux mots encore , et je vais te montrer ce qu'ils sont. Ils ont dit , ces hommes de sang , ils n'ont pas craint de dire : *le procès de Louis XVI est dans la journée du 10 août*. Sans doute ils entendoient que le 10 août met au jour les prétendus crimes de Louis XVI , et je t'ai prouvé de quelle maniere ; mais supposons que cette affreuse imputation soit vraie , supposons que les crimes attribués à Louis XVI , soient manifestes , dis-moi , dis-moi , peuple ! dis moi , quand , en plein jour , sur la voie publique , un scélérat frappe un de tes enfans , quand le poignard entre dans le sein que tu chéris , le procès est-il fini pour cela ? Tu sais bien que non. Mille gens l'ont vu cependant ; mille en vont déposer ; mille autres puniront ce crime atroce , et la loi leur pardonnera. Le procès n'en sera pas moins fait dans toutes les regles , et ce procès ne sera ni sur la place du meurtre , ni dans le poignard ; il sera dans les pieces qu'on présentera au juge , dans la libre discussion de ces pieces ; dans les actes que la loi exige ; dans tout ce qui *protege* comme dans tout ce qui attaque

Je me résume , car il le faut enfin , et jè sens que mon cœur ne suffit plus aux émotions qui le bouleversent. Je demande à la convention nationale , au peuple souverain , à l'univers entier , 1°. qu'indépendamment des conseils choisis par Louis XVI , tous

ceux qui se sont offerts pour le défendre , et qui ne peuvent être en grand nombre , soient entendus à la barre , du moins une fois ; 2°. que tout conseil choisi ou non choisi , tout citoyen quelconque , puisse proposer pour Louis XVI , tous les moyens d'exception , tous ceux de nullité qu'il croira convenables ; 3°. qu'il soit permis à l'accusé de revenir sur son inviolabilité , et de réclamer pour ce qui le concerne , l'exécution de la charte constitutionnelle de 1789 ; 4°. enfin qu'on suive au moins , dans cette procédure , toutes les formalités établies par les mêmes loix de 1789 , par le code pénal qui en fait partie.

Hélas ! et quel barbare , quel homme atroce et sanguinaire oseroit rejeter des demandes de cette nature ? Qui les rejetteroit , s'il se rappelloit que l'infortuné qui en est l'objet , reste encore chargé , même eu triomphant , d'une peine affreuse , celle de la déchéance du trône ; s'il se rappelloit que cette déchéance enveloppe sa femme , son fils , ses descendans , toute sa famille ; qu'elle nécessite un emprisonnement plus ou moins long ; qu'elle attirera par-tout , ou les insultes de la haine , ou ces regards si avilissans de la pitié. Ennemis de Louis XVI , de celui que le peuple a béni , et sur les pas duquel on vous vit accourir tant de fois , que vous faut-il encore ?

Mais ils aiment le sang , les cruels : ils s'abreuvent de larmes et se nourrissent de carnage. Ils comptent pour tout leurs projets , pour rien la vie et le bonheur des hommes ; et peu contents des barbaries du mois de septembre , on les a entendus plusieurs fois en invoquer , en appeler de nouvelles. Quoi qu'ils pensent pourtant , quoi qu'ils puissent dire , ils ne changeront pas la nature des choses. S'il est sous le ciel quelque chose de grand et de beau ; s'il est quelque chose qui nous élève et nous approche de la divinité , c'est de donner la vie aux hommes , c'est de les arracher à la fureur de leurs ennemis. Que fait l'être des ténèbres ? Il détruit. Que fait Dieu ? Il crée , ou bien il conserve. Le cœur des François qui vont me lire , est fait pour sentir

ces différences. . . . Chers concitoyens ! l'univers qui s'étonne, a les yeux sur nous ; d'un pôle à l'autre les nations nous regardent. . . . Un jour, et ce jour n'est pas éloigné peut-être, vous rongirez que j'aie dû vous tenir même ce langage, et que pour conserver les jours de celui qui fut votre roi, il m'ait fallu descendre à la prière, quand il avoit tant de droits à votre justice.

Notes importantes, et que tous les citoyens sont priés de lire.

(a) Je n'invente rien ici, et je ne dis rien de trop fort. En voici la preuve.

Discours adressé au ci-devant roi, par une députation de l'assemblée nationale constituante, le mardi 20 octobre 1789. Extrait du journal intitulé le Point du Jour, n°. 113.

L'assemblée nationale a promis de s'unir inséparablement à votre majesté. Appelés près de vous par son amour, elle vient vous offrir l'hommage de son respect et de son immuable affection.

L'affection du peuple français pour son monarque sembloit ne pouvoir s'accroître depuis ce jour mémorable où sa voix vous proclama *le restaurateur de la liberté*. Il lui restoit, Sire, un titre plus touchant à vous donner, celui du meilleur ami de la nation.

Ce titre, sire, c'est la *France entière qui vous le doit* ; on a vu votre majesté, ferme et tranquille au milieu des orages, prendre pour elle seule la chance de tous les hasards, essayer d'y soustraire, par sa présence et ses soins, ses peuples attendris.

On vous a vu, sire, renoncer à vos plaisirs, à vos délassemens, à votre goût, pour venir au milieu d'une multitude inquiète, annoncer le retour des jours de la paix, pour faire renaître l'espérance du calme, resserrer les nœuds de la concorde, et rallier les forces éparses de ce grand empire.

Qu'il vous est doux, sire, de recueillir les bénédictions dont vous environne un peuple immense pour vous en offrir l'honorable tribut. Nous y joignons l'assurance d'un zèle toujours actif pour le maintien des loix et pour la défense de votre autorité tutélaire.

Ces sentimens sont une dette de notre reconnaissance envers

voire majesté; ils peuvent seuls nous acquitter vis-à-vis de nos commettans, répondre à l'attente de l'Europe étonnée, et nous assurer les suffrages de la postérité.

On feroit un volume de ces témoignages de vénération et d'amour pour l'infortuné Louis XVI, mais celui qu'on vient de rapporter doit suffire.

(b) « Un monarque, dit très-judicieusement M. Necker, » (voyez ses réflexions), c'est le centre d'une infinité » d'intérêts divers, et son cabinet peut devenir avec le » temps un rassemblement de toutes sortes de projets ; » ainsi quand on viole cette espèce de sanctuaire, il suffit de » donner de la fixité *aux idées passagères*, du concert à des » projets isolés, etc. etc. pour former des divers papiers dont » on s'empare, un sommaire exactement adapté au système de ri- » gueur dont on a fait choix. Que seroit-ce encore, si l'on » tiroit uniquement de ces papiers, *les pages ou les feuilles* » propres à inspirer des soupçons, et si l'on rejettoit toutes » celles dont la connoissance pourroit reveiller des sentimens » contraires : etc. etc.

A ces propositions d'éternelle vérité, il ajoute :

« Lorsqu'au milieu d'une invasion tumultueuse on s'est » rendu maître des papiers du roi, d'après l'irruption d'une » foule inconnue, il n'est pas possible de garantir que les » papiers *les plus favorables à la cause du roi, n'aient pas été* » détruits ou dissipés ».

Il y a des gens qui ferment les yeux à la lumière, et par conséquent il y en aura qui soutiendront, malgré l'évidence qu'il n'y a point eu de papiers *distracts ou détruits* chez le ci-devant roi ; mais que répondront-ils au ministre Bertrand, qui dit formellement pag. 4 de sa seconde lettre : *il est à présumer qu'une lettre où le roi avoit fait plusieurs corrections de sa main, a été soustraite dans l'irruption aussi violente qu'irrégulière qui a eu lieu chez moi le 15 août ?* Elle étoit dans un porte-feuille rouge, dont les commissaires du comité de surveillance de la commune ont enlevé tous les papiers. Que diront-ils à ce même ministre au sujet de cet ordre si positif de rester à Paris, adressé à un officier de marine qui vouloit émigrer, ordre soustrait aussi comme la lettre, mais dont l'original existe encore, en dépit des malveillans, au bureau de la marine, et chez le commis Murigni. Je serais curieux de le voir, je le serais de voir aussi comment, après tant de soustractions et d'irrégularités prouvées, on s'y prendra pour établir, que la justice permet de continuer le procès de Louis XVI, de le continuer sur les pièces qu'on a produites.

Case
Wing
• DC
137.08
.F73

v. 7
no. 28

(32)

(c) Voulez-vous savoir historiquement ce qui arrivera ; je vais vous le dire. Le corps du malheureux Louis XVI ne sera pas refroidi, que déjà l'Autriche, la Prusse, la Sardaigne auront reconnu Louis XVII, (le ci-devant prince royal) roi de France, et Louis-Stanislas-Xavier (Monsieur) régent du même royaume. La Russie suivra cet exemple, car cette puissance ne craint pas vos invasions. La loi qu'elle donne à la Pologne, décidera cette république, et dans le mouvement commun, vous ne doutez sûrement pas que le corps Germanique, que la diète de Ratisbonne ne soit entraînée. Ce n'est pas tout. L'Espagne, son roi, si vous voulez, a l'intérêt le plus puissant à ne pas rester neutre, et ce roi, par conséquent, ne restera pas dans une inaction qui pourroit nuire à des prétentions que les rois de sa famille n'ont jamais abandonnées ; il se déclarera, et ce sera encore impunément, car les neiges et les pyrenées ne vous permettent pas en ce moment et ne vous permettent pas de longtemps de l'inquiéter dans son royaume. Naples et Parme se déclareront aussi, à peu-près par les mêmes raisons. L'Angleterre arme, vous le savez, et 13 de ses gros vaisseaux de ligne sont déjà prêts à vous attaquer ; la Belgique ne vous aime point, vous savez ce qui s'est passé en Allemagne. En un mot, si vous épargnez Louis XVI, vous aurez en lui un otage, et les forces de la coalition seront inférieures aux vôtres. Si vous le tuez au contraire, (et le juger comme on le juge, c'est le tuer) il vous faudra combattre toutes les puissances dont je vous ai parlé, sans compter une multitude de mécontents, tous prêts peut-être à faire tomber sur la France le plus horrible des fléaux, la guerre civile. Il faut vous le dire, vous le dire ouvertement : jusqu'à présent, le desir ne massacrer Louis XVI, n'annonçoit que du fanatisme ; mais après ce que j'ai dit, après ce que chacun peut voir, celui qui conserveroit encore cet affreux desir, feroit preuve non-seulement de violence et de fureur, ce qui n'est rien pour certaines gens, mais de sottises encore, d'ignorance, d'imbécillité ; oui, messieurs, d'imbécillité.

(d) Je dois ce grand trait de lumière à la lettre très-belle, très-bien écrite que vient de publier le citoyen Bertrand, et que j'ai citée dans la note b : j'ai eu jusques-là quelque peine à me faire une idée précise de cette détestable affaire du 10 août. Je ne suis pas embarrassé maintenant, et j'ose croire que bien d'autres ne le sont pas non plus.